

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00441-S

Requérant(s)	Philippe Buchwalder, Route Principale 75, 2854 Vicques
Auteur du projet	Bureau d'architecture Robin Voyame Sàrl, Robin Voyame, Rue du haut-Fourneau 8, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Démontage d'une pergola existante, création de deux balcons en façade sud (étage 1 et étage 2), et pose d'un escalier avec main-courante à l'extérieur; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 900
Lieu-dit, rue	Chemin de la Pale, Chemin de la Pale 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.03.2023
Échéance de la publication	11.04.2023

Ouvrages

Terrasses couvertes et ouvertes

Dimensions : longueur 6.14 m., largeur 6.34 m., hauteur totale 5.24/6.68 m.

Genre de construction : Façades : béton, verre/gris transparent. Toiture : béton taloché gris, pavés de verre transparent

Escalier : béton - Main-courante : inox et verre

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 avril 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 27 mars 2023